

SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI

Société Anonyme au capital de 231 381,26 euros

Siège social : 23 rue Lavoisier 27000 EVREUX

449 207 133 RCS EVREUX

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026 à 11h00 HEURES

Au 23 rue du Bon pasteur 72021 LE MANS CEDEX 2

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nombre d'actions détenus :

(Préciser si actions nominatives ou au porteur)

- | |
|--|
| ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : <i>Cocher, dater et signer au bas du formulaire</i> |
| ☐ Je vote par correspondance* ☐ Je vote par procuration* |

**** Vous ne pouvez pas voter par correspondance ET par procuration pour la même assemblée.***

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE*

1° AUX PROJETS DE RESOLUTION PRESENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution 1 : L'assemblée générale :

- Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,

- Et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce,

Prend acte de l'absence de conventions nouvelles au titre de l'Exercice et du fait que les conventions anciennes se sont poursuivies au cours de l'Exercice.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 2 :

L'assemblée générale :

- après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'Exercice,

- connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels afférents à cet Exercice,

Approuve ces comptes et rapports tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat net comptable déficitaire de -139 148,22 €.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs au cours de l'Exercice.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 3 : L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de de l'Exercice ressortant à -139 148,22 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -139 148,22 euros

Affectée au compte "autres réserves" -139 148,22 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués. En outre, et conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution n'est intervenue au cours des trois précédents exercices sociaux.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 4 :

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Youssef CHRAIBI

- Monsieur Younès JABRI

- Madame Stéphanie MAUGARS

-

Viennent à expiration ce jour, décide :

De renouveler les mandats de :

- Monsieur Youssef CHRAIBI

- Monsieur Younès JABRI

Et de nommer Monsieur Franck POLIZZI en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Stéphanie MAUGARS dont le mandat n'est pas renouvelé.

Les administrateurs exerceront leur mandat pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

Projet de résolution 5 :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

VOTE : ☐ OUI ☐ NON ☐ JE M'ABSTIENS

2° RESOLUTIONS NOUVELLES

Aux amendements ou aux résolutions nouvelles présentées en Assemblée

☐ Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

Cochez puis datez et signez au bas du formulaire

☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

☐ Je donne procuration, pour voter en mon nom, à Monsieur _____

JE VOTE PAR PROCURATION*

Je donne pouvoir à (*nom – prénom – adresse*) : _____

Pour être pris en considération, le formulaire unique de vote doit parvenir, au plus tard, sur première convocation d'AGO le **7 septembre 2026 à minuit** à la société SCEMI – 23 rue Lavoisier, 27000 EVREUX

DATE ET SIGNATURE :

TRES IMPORTANT

Vous pouvez obtenir les documents ou renseignements mentionnés à l'article R225-83 en adressant un courrier recommandé à la société ou en consultant le site internet <http://www.scemi.fr/login.php> - login : scemi92 - Mot de passe : scvd75e

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (R. 225-81).

Ne pas utiliser le vote par correspondance et le vote par procuration simultanément (R. 225-81).

Quelle que soit l'option choisie : datez et signez et écrivez, en majuscules, vos nom, prénom usuel et adresse (pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire).

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (administrateur légal, tuteur, intermédiaire inscrit), il doit mentionner, en majuscules, ses nom, prénom (ou sa dénomination sociale) et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (R. 225-77, al. 3 c.com).

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L 225-106 du Code de commerce :

I. - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

III. - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 du Code de commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

"Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce ou de l'article L. 225-71."

Toute clause contraire à ces dispositions est réputée non écrite.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L 225-107 du Code de commerce :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Article R 225-77 al.2 du Code de commerce :

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 du Code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.